



Règlement des Championnats de l'Eure Interclubs Adulte

Date d'application : xx/xx/2025

Version : 20250820

Organisation du championnat - Généralités

Les Interclubs de l'Eure sont des compétitions officielles permanentes régies par le Comité Départemental de Badminton de l'Eure (CODEP27), donnant lieu à un classement annuel et à l'attribution de titres annuels.

Le déroulement des matchs est soumis aux règlements de la Fédération Française de Badminton (FFBaD). Chaque club qui participe à ces championnats, accepte le présent règlement, et doit être en règle vis-à-vis de la FFBaD

Le championnat Interclub Adulte de l'Eure sera composé au maximum de 4 divisions mixtes. Si une division devait comporter 4 équipes ou moins elle serait supprimée, et fusionnée avec la division la plus proche et de plus bas niveau.

Si une division devait comporter 8 équipes ou plus, elle serait divisée en plusieurs poules. Une poule comporte au maximum 7 équipes.

En parallèle des divisions mixtes, il y aura une division unique homme, appelée ICH.

Le nombre d'équipes par division sera variable et, suivant les possibilités, réparti en poules géographiques. Il ne sera jamais inférieur à 4.

Deux équipes d'un même club ne peuvent être inscrites dans la même division sauf si la division est composée d'au moins deux poules. Les équipes seront alors réparties sur des poules différentes. Une exception sera accordée aux clubs souhaitant inscrire plus d'équipes en D4, si le nombre total d'équipe inscrite permet une bonne organisation des interclubs.

Le championnat se déroule sur un nombre de journées prédéfinies (6 maximum) en rencontres aller-retour inscrites au calendrier général des compétitions diffusées par le CODEP27. Lors d'une journée, chaque équipe joue 2 rencontres.

Pour les divisions comportant plusieurs poules, une journée de classement (cf article 9) est prévue, sauf si les poules sont composées de 7 équipes.

Les rencontres se déroulent dans la salle indiquée, qui doit être ouverte à partir de 09h00, pour un début des rencontres à 09h30, s'il s'agit d'un dimanche ou d'un jour férié sauf modifications prévues au calendrier ou décision du Comité. Dans ce dernier cas le Responsable de la Commission Interclubs informera les équipes concernées de la nouvelle date et horaires des rencontres au moins 15 jours avant la date des rencontres.

La gestion des championnats interclubs est confiée par le CODEP27 à la Commission Interclubs. L'organisation de chaque journée est déléguée à un club organisateur. Le capitaine de l'équipe organisatrice de la journée d'interclub doit contacter les capitaines des autres équipes afin de préciser le gymnase où aura lieu la compétition, ceci au moins 7 jours avant la date de la journée ainsi que les heures de convocation de chaque équipe.

Chaque club désigne **obligatoirement un capitaine** lors de l'inscription de chacune de ses équipes ; celui-ci sera le seul interlocuteur des capitaines des autres équipes du championnat et de la Commission Interclubs du CODEP27. Les capitaines d'équipes devront fournir leurs coordonnées (téléphone et courriel) qui seront communiqués aux autres équipes, afin de faciliter les contacts.

La commission Interclubs peut suggérer au CODEP27 des sanctions sportives ou/et financières en cas de non-respect du présent règlement.

Article 1 : Inscriptions

1.1 Chaque club confirme (ou infirme) l'engagement de chacune de ses équipes qualifiées par l'intermédiaire du formulaire n°1. Les équipes engagées en Championnat de l'Eure enverront ledit formulaire avant la date indiquée sur le formulaire au Responsable Interclubs du CODEP27.

1.2 Pour les clubs engageant moins d'équipes que la saison passée, on élimine les équipes hiérarchiquement inférieures, toutes divisions confondues. Dans les cas exceptionnels et dûment motivés, la Commission Interclubs peut autoriser le retrait d'une équipe autre que la dernière. L'équipe retirée devra notamment remplir les conditions suivantes :

- strictement plus de la moitié des joueurs/joueuses ayant participé à au moins 3 rencontres la saison précédente ne sont plus licenciés au club pour la saison en cours
- dans le cas où il s'agit de l'équipe 1 (en ICD), il y a au plus 1 joueur/joueuse possédant un classement supérieur ou égal au seuil évoqué dans la section 3.1 de la division inférieure. (exemple : un club souhaite supprimer son équipe 1 de la division 2, mais elle dispose dans ses licenciés de 2 joueurs classés D7, la suppression de l'équipe est alors refusée)

1.3 Les frais d'inscriptions d'une équipe sont définis chaque début de saison lors de la réunion de rentrée du CODEP27.

1.4 Aucune inscription ne sera prise en compte si le club n'a pas réglé toutes les amendes de la saison précédente.

1.5 Chaque équipe dispose d'un capitaine. Il convient de prévenir la commission interclubs en cas de non-présence du capitaine et préciser alors la personne qui fera office de capitaine à la place.

*Le non-respect de cette clause sera sanctionné par :
1 point de pénalité au classement général.*

1.6 Un club doit proposer de recevoir une journée d'Interclubs une fois par équipe engagée

Article 2 - Frais et volants

2.1 Chaque équipe supporte ses propres frais de déplacement.

2.2 Les rencontres sont disputées en volants plumes. Les volants doivent être conformes aux normes BWF. En cas de litige un volant agréé FFBaD et/ou BWF devra être utilisé. Les volants seront fournis à égalité par les 2 équipes.

Article 3 - Composition des équipes

3.1 Ne sont habilités à participer au championnat que les joueurs, vétérans, seniors, juniors, cadets et minimes en possession d'une licence valide au jour de la rencontre.

Le joueur faisant l'objet d'une sanction disciplinaire ne pourra pas prendre part au Championnat interclubs pendant la durée de la sanction.

Le joueur en arrêt maladie (avec certificat médical à l'appui) n'est pas autorisé à évoluer en Interclubs pendant la durée de l'arrêt prescrit.

Le nombre de joueurs mutés prenant part à une rencontre est limité à 3. Pour un club qui engage une équipe pour la première fois, aucune limitation n'est fixée.

Un joueur étranger ne pourra participer aux championnats Interclubs que s'il n'évolue pas déjà dans un championnat Interclubs étranger.

Le classement, le plus fort des 3 disciplines, des joueurs est limité selon la division des façons suivantes :

- D1 : Joueurs classés jusqu'à N3 dans au moins une des disciplines.
- D2 : Joueurs classés jusqu'à R6 dans au moins une des disciplines.
- D3 : Joueurs classés jusqu'à D7 dans au moins une des disciplines.

- D4 : Joueurs classés jusqu'à D8 dans au moins une des disciplines (D7 pour les jeunes jusqu'à Cadet 2)
- ICH : Joueurs classés jusqu'à D8 dans au moins une des disciplines.

Ces restrictions ne s'appliquent pas pour l'équipe 1 d'un club, si cette équipe est la mieux classée du club, tous interclubs (Régional, National) compris.

Un joueur muté en cours de saison ne pourra pas participer aux interclubs départementaux si, avant sa mutation, il a déjà disputé au moins 3 rencontres d'interclubs de niveau national, régional ou départemental.

Pour chaque rencontre, la participation d'un joueur non autorisé entraînera :

- *la perte des matchs du (ou des) joueur(s) intéressé(s), ainsi que, le cas échéant, des matchs suivants dans la hiérarchie des disciplines concernées ;*
- *1 point de pénalité par joueur non autorisé.*

3.2 Les compositions minimales des équipes sont en :

- D1 à D4 : 3 hommes et 2 femmes
- ICH : 4 hommes

Il convient à chaque équipe de disposer de remplaçants afin de garantir cette composition minimale et d'assurer l'ensemble des rencontres.

Un match forfait est noté 21/0 - 21/0 sur la feuille de rencontre.

Le non-respect de cette clause sera sanctionné par :

- *1 point de pénalité au classement général par match non joué lorsqu'elle ne présentera pas la composition minimale demandée par le présent règlement.*

3.3 Un joueur ne peut disputer plus de deux matchs lors de la même rencontre.

Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, c'est le double mixte qui est sanctionné.

3.4 Un joueur ne peut pas disputer deux matchs dans la même discipline (ex.: deux simples hommes).

Le non-respect de cette clause sera sanctionné par :

- *la perte **par W/O** des matchs du joueur intéressé ;*
- *1 point de pénalité au classement général.*

3.5 Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe (Nationale, Régionale et Départementale confondues) dans la même semaine, du lundi au dimanche précédant la journée d'interclubs.

Le non-respect de cette clause sera sanctionné par :

- *la perte **par W/O** des matchs du (ou des) joueur(s) intéressé(s), ainsi que, le cas échéant, des matchs suivants dans la hiérarchie de la discipline concernée.*
- ***1 point de pénalité sur la rencontre.***

3.6 A la troisième rencontre avec une ou plusieurs équipes supérieures (Nationale, Régionale et Départementale), un joueur est « brûlé » pour les équipes inférieures sauf s'il s'agit d'un joueur classé P. On parle bien de rencontres et non pas de journées. La division ICH est considérée comme la division la plus basse.

Le non-respect de cette clause sera sanctionné par :

- *La perte **par W/O** des matchs de l'intéressé, ainsi que, le cas échéant, des matchs suivants dans la hiérarchie de la discipline concernée ;*
- ***1 point de pénalité au classement général du championnat concerné.***

3.7 Les joueurs de simples hommes doivent être alignés dans l'ordre correspondant à leurs classements fédéraux (N3, R4, R5, R6, D7, D8, D9, P10, P11, P12, NC). La hiérarchie est laissée libre en cas de classements fédéraux égaux. **Les classements pris en compte pour la hiérarchie seront ceux réactualisés le jeudi de la semaine de la journée concernée.**

Le non-respect de cette clause sera sanctionné par

- La perte **par W/O** du match de plus bas niveau dans la hiérarchie (SH2 si inversion entre SH1 et SH2, SH3 si inversions entre SH1 et SH3 ou SH2 et SH3) ;
- 1 point de pénalité au classement général.

3.8 En cas de forfait de joueurs, les matchs non joués seront les matchs hiérarchiquement inférieurs (ex. un forfait en simple homme se fait sur le troisième simple).

Le non-respect de cette clause sera sanctionné par :

- La perte **par W/O** des matchs suivants dans la hiérarchie des simples hommes pour toutes les divisions ;
- La perte **par W/O** des doubles hommes pour la division ICH.

3.9 Si un joueur inscrit sur la feuille de rencontre, est dans l'impossibilité de disputer la ou les rencontres qu'il lui reste à disputer en cas de blessure par exemple (dans ce cas de blessure pendant le premier match, **un certificat médical sera à fournir dans les 5 jours**) pourra être remplacé, à condition que :

- a) le remplaçant figure **sur la fiche de présence**
- b) le remplaçant ne dispute pas déjà 2 matchs, ou un autre match dans la même discipline (cf.art 3.3 et 3.4)
- c) le remplaçant ait un classement inférieur ou égal à celui du joueur remplacé. Le remplacement et sa justification devront être notés sur la feuille de rencontre par le capitaine de l'équipe concernée, dans la zone intitulée "commentaires".

Le non-respect de ces clauses, ainsi que tout remplacement injustifié, sera sanctionné par:

- la perte **par W/O** des matchs du joueur remplaçant, et des matchs suivants dans la hiérarchie des simples hommes.
- 1 point de pénalité au classement général.

3.10 Les résultats réels des matchs gagnés par forfait ou pénalité seront tout de même pris en compte.

3.11 Dans la mesure où la priorité est mise sur les interclubs dits « Mixte », **les joueurs hommes les mieux classés doivent de préférence, et pour maintenir le bon esprit sportif et la convivialité, s'inscrire dans les divisions D1 à D4.** La division ICH doit permettre aux clubs possédant un faible nombre de joueuses d'inscrire des équipes sur une compétition départementale par équipe.

La commission interclubs pourra sanctionner des clubs si elle considère que l'équité dans la répartition de ses joueurs n'est pas respectée.

Le non-respect de cette clause sera sanctionné par :

- **6 points de pénalité au classement général pour l'équipe ;**
- **une amende de 60 euros** par rencontre considérée comme non-équitable.

Article 4 - Déroulement d'une rencontre

4.1 L'ordre des rencontres par défaut est celui prévu au calendrier. Cet ordre pourra être modifié par le capitaine du club qui reçoit la journée, l'ordre doit respecter une certaine logique et toute modification doit être signifiée et validée par un membre de la commission interclubs.

4.2 La salle est ouverte au moins 30 minutes avant l'heure fixée pour le début de la rencontre. De façon générale, l'ouverture de la salle est fixée à 9h00 (cf. § « Organisation du championnat - Généralités »).

4.3 Les équipes devront être présentes dans la salle au moins 30 minutes avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.

4.4 Avant le début de la rencontre les deux capitaines présentent leur **déclaration de présence** au moins 20 minutes avant l'heure prévue pour le début de la rencontre et sur laquelle doivent figurer exclusivement les joueurs présents dans la salle. Si un joueur ne peut être présent que sur la 2e rencontre, celui-ci doit être mentionné sur la feuille de présence qu'il devra signer lors de son arrivée au gymnase. Le club organisateur devra être prévenu par mail en amont.

4.5 Avant le début de la rencontre et au moins 10 minutes avant l'heure prévue pour le début de la rencontre, les deux capitaines présentent la **composition d'équipe**

4.6 Le remplissage de la feuille de rencontre (~~formulaire n°4a ou 4b~~) incombe intégralement au club qui reçoit, y compris le report de la composition de l'équipe

4.7 Une rencontre se joue sur 2 terrains de double minimum.

- Une rencontre de D1, D2, D3, D4 est composée de sept matchs, définis comme suit :
3 simples hommes (SH1, SH2 et SH3) - 1 simple dame (SD)
1 double homme (DH) - 1 double dame (DD) - 1 double mixte (DM)
- Une rencontre de ICH est composée de six matchs, définis comme suit :
4 simples hommes (SH1, SH2, SH3 et SH4)
2 doubles homme (DH1 et DH2)

Les matchs sont joués dans l'ordre de convenance des deux capitaines. Toutefois, l'organisation des rencontres doit permettre autant que possible de ne pas retarder les autres rencontres prévues sur la journée.

4.8 Le résultat de chaque rencontre est déterminé par le nombre de matchs gagnés et perdus, selon le barème suivant :

Victoire, 1 point - Défaite, 0 point - Forfait, 0 point

Tous les matchs doivent être joués. Dans le cas contraire, les pénalités prévues dans l' « Article 3 : composition des équipes » s'appliqueront.

4.9 Les matchs sont auto-arbitrés. Toute intervention extérieure au terrain est interdite concernant l'arbitrage. En particulier, les capitaines, entraîneurs, spectateurs et co-équipiers ne doivent pas s'immiscer dans les matchs en cours, même en cas de différends entre les joueurs, seuls les joueurs sont habilités à régler leurs éventuels problèmes.

En cas de litige dépassant ce cadre, le responsable de la journée et le capitaine de l'équipe qui reçoit, peuvent prendre des décisions mais devront les justifier auprès de la commission Interclubs. Il se doivent justes et responsables, y compris si la décision concerne une rencontre où son équipe joue. La commission interclubs peut invalider une décision et modifier un résultat.

4.10 En cas de réclamation, une réserve doit être apposée sur la feuille de rencontre, dans l'emplacement prévu à cet effet. Le capitaine coche la case et indique brièvement l'objet de la réserve. Par la suite, une lettre explicative du capitaine de l'équipe plaignante ainsi qu'un chèque de caution de 50 euros doit parvenir au plus tard sept jours après la rencontre au Responsable Interclubs, faute de quoi la réclamation ne sera pas examinée et sera classée sans suite. Si l'équipe adverse désire se justifier par rapport à la réserve inscrite sur la feuille de rencontre, elle devra suivre les mêmes conditions que définies précédemment.

4.11 Pour la deuxième série de rencontres l'horaire est fixé à 30 minutes maximum après la fin des deux premières rencontres.

Article 5 - Feuille de rencontre

5.1 La feuille de rencontre doit être remplie de façon lisible et comporter tous les renseignements demandés. Il a été choisi de ne pas multiplier les copies afin d'éviter de trop gêner nos ressources.

Chaque capitaine sera tenu responsable du contenu et de la présence des informations liées aux joueurs de son équipe (nom du club, noms et prénoms des joueurs, n° de licence, classement FFBaD à jour).

Les autres informations (championnat, division, journée, score, etc..) sont de la responsabilité de l'équipe qui reçoit.

5.2 A l'issue de la rencontre, le capitaine de chacune des deux équipes doit émarger la feuille de rencontre après vérification du capitaine (ou du responsable) de l'équipe qui reçoit sur la journée. Ce dernier devra également apposer sa signature sur cette feuille de rencontre.

Les résultats seront ensuite saisis informatiquement sur le site **ICBad** par le club organisateur de la journée.

Les capitaines des équipes concernées devront valider ces résultats, sur ce même site, dans les 48 heures. Passé ce délai, la validation sera automatique et aucune réclamation ne sera alors possible.

5.3 En cas de forfait de l'une des deux équipes, l'équipe présente à l'heure de la rencontre fait remplir une feuille de rencontre, en inscrivant la composition de son équipe.

Article 6 - Calendrier

6.1 Le calendrier de référence est établi par le comité directeur du CODEP27. Il indique les dates auxquelles doivent se dérouler les journées, éventuellement les journées de réserve, et suggère un ordre pour les rencontres dans une même journée.

6.2 Toute demande de report d'une rencontre doit parvenir, par écrit ou par mail, au Responsable de la Commission Interclubs au moins 15 jours avant la date fixée au calendrier.

Dans tous les cas, seule la Commission Interclubs est habilitée à autoriser tout changement. Elle en informera chaque équipe concernée.

Hors demande de report, la remise d'une rencontre est admise dans les seuls cas suivants :

- Conditions météorologiques interdisant le déplacement par la route (verglas, neige) ;
- Accident de la circulation en se rendant à la compétition.

Dans les deux cas, le ou les clubs absents devront à leur propre initiative contacter les autres clubs pour organiser et disputer les rencontres initialement prévues et ce au plus tard lors de la journée de rattrapage prévue au calendrier, et obtenir l'accord de la Commission Interclubs.

Dans l'hypothèse de l'absence d'un des clubs sur la journée d'Interclubs, les autres clubs en présence disputeront leurs rencontres.

Une journée sera prévue au calendrier pour une remise éventuelle, accordée par la Commission Interclubs.

En cas de report d'une rencontre, seuls les joueurs et joueuses licenciés et aptes à jouer à la date initialement prévue pourront participer aux rencontres remises.

6.3 Toute demande d'avancement d'une rencontre doit parvenir, par écrit ou mail, au Responsable de la Commission Interclubs au moins 15 jours avant la date fixée au calendrier.

Dans tous les cas, seule la Commission Interclubs est habilitée à autoriser tout changement. Elle en informera chaque équipe concernée.

Article 7 - Forfaits

7.1 Les forfaits concernent la saison régulière. On distingue les forfaits *volontaires*, consistant pour une équipe à être totalement absente à une rencontre, des forfaits *involontaires*, qui résultent d'un retard, d'un problème matériel, etc...

Une équipe déclarée forfait sera sanctionnée par :

- *Une amende d'un montant de **60 euros** pour un forfait volontaire, et pas d'amende pour un forfait involontaire ;*
- *Le retrait de trois points au classement pour tout forfait volontaire.*

7.2 Une équipe qui comptabilise quatre forfaits au cours d'une même saison (tous forfaits confondus) est disqualifiée.

Une équipe comptabilisant quatre forfaits lors d'une même saison sera sanctionnée par :

- *La descente en division inférieure ;*
- *Le retrait des résultats de ses rencontres antérieures ;*
- *Une amende d'un montant de **200 euros** pour disqualification en plus des amendes liées aux forfaits de l'article 7.1.*

Article 8 - Classement

8.1 Pour chaque rencontre, une équipe complète se voit attribuer :

- 4 points pour une victoire
- 2 points pour une rencontre nulle
- 1 point pour une défaite
- 0 point pour un forfait

8.2 Un bonus de point sera appliqué sur une rencontre pour récompenser une équipe suivant le cas :

- **Bonus offensif** : +1 point au classement général si l'équipe gagne la rencontre 7-0.
- **Bonus défensif** : +1 point au classement général si l'équipe perd la rencontre 3-4.

8.3 Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres. S'il y a égalité entre 2 équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres ; si l'égalité persiste entre 2 équipes, en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus (ou encore entre le nombre de points gagné et perdus) sur l'ensemble des rencontres.

S'il y a toujours égalité, les équipes seront départagées par les résultats des rencontres les ayant opposées, soit par la différence de sets, puis de points.

En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

Article 9 - Journée de classement

9.1 La journée de classement concerne toutes les équipes d'une division comportant 2 poules ou plus (sauf pour les divisions avec des poules de 7 équipes) afin de déterminer le classement final, les montées et les descentes. Toute équipe ne participant pas à la journée de classement sera classée dernière de sa division et reléguée au niveau inférieur, et ne peut prétendre à un repêchage.

Un joueur ne peut être aligné lors de journée de classement que s'il a participé à au moins 3 rencontres au cours de la saison régulière de son club, en championnat départemental. Cependant, après autorisation de la commission interclub, un joueur ne respectant pas ce critère, pourra effectuer un remplacement, à condition que son classement soit inférieur ou égal à celui de la personne remplacée.

9.2 Dans le cas de 2 poules :

Classement 1 à 4 : Le premier de la poule A rencontre le 2^e de la poule B et le 1^{er} de la poule B rencontre le 2^e de la poule A. A l'issue, les vainqueurs se rencontrent pour les places 1 et 2, et les perdants pour les places 3 et 4.

Classement 5 à 8 : Le 3^e de la poule A rencontre le 4^e de la poule B et le 3^e de la poule B rencontre le 4^e de la poule A. A l'issue, les vainqueurs se rencontrent pour les places 5 et 6, et les perdants pour les places 7 et 8.

... Ainsi de suite jusqu'à définir le classement complet de la division.

9.3 Dans le cas de 3 poules :

Classement de 1 à 6 : les premiers de chaque poule rencontrent les deuxièmes des autres poules. On établit le classement avec les règles du chapitre 8.

Classement de 7 à 12 : les 3^e de chaque poule rencontrent les 4^e des autres poules. On établit le classement avec les règles du chapitre 8.

... ainsi de suite jusqu'à définir le classement complet de la division.

Article 10 - Montées et descentes

Une fois le classement établi, on définit les équipes montantes et descendantes suivants les règles suivantes.

10.1 La montée d'équipes de la D1 vers la régionale est régi par le règlement des Interclubs régionaux, et donc par la Ligue de Normandie.

10.2 Pour les autres divisions, le nombre d'équipes montantes d'une division est conditionnées par 2 facteurs

a) par la différence entre le nombre d'équipes composant cette division, et le nombre d'équipes composant la division supérieure

b) par le nombre de poules composants la division

- Si la différence est inférieure ou égal à 6, il y aura 1 équipe montante par poule
- Si la différence est supérieure ou égale à 7, il y aura 2 équipes montantes par poule

ex : la D4 est composée de 3 poules de 6 (18 équipes), et la D3 d'une poule unique de 6 ; la différence est de $18-6 = 12$, il y aura alors $3 \times 2 = 6$ équipes qui monteront

Le nombre d'équipes descendantes est conditionné par 2 facteurs

a) la différence entre le nombre d'équipes composant cette division, et le nombre d'équipes composant la division inférieure

b) par le nombre de poules composant la division inférieure

- Si la différence est inférieure ou égale à 6, il y aura 1 équipe descendante par poule (de la division inférieure)
- Si la différence est supérieure ou égale à 7, il y aura 2 équipes descendantes par poule (de la division inférieure)

Toutefois, le nombre maximum d'équipes descendantes sera limité par $2 \times$ le nombre de poules de la division concernée.

ex : la D3 est composée d'une poule unique de 6 et la D4 est composée de 3 poules de 6 (18 équipes) ; la différence est de $6-18 = -12$, il y aura alors $3 \times 1 = 3$ équipes qui descendront, mais la D3 étant constituée d'une poule unique, seules 2 équipes descendront.

10.3 Les montées et les descentes sont conditionnées par la limitation du nombre d'équipes d'un même club à une seule par division (sauf cas de divisions comportant plusieurs poules). Cette limitation a les conséquences suivantes :

- Une équipe en situation de montée ne peut pas monter si le quota d'équipes du même club est déjà atteint dans la division supérieure. Une équipe dans cette situation est dite *bloquée*.

Une équipe bloquée cède ses prérogatives au suivant du classement.

Note : le quota d'un club, dans une division donnée, est calculé *après* prise en compte des rétrogradations de la division supérieure et des montées de la division inférieure.

- La descente d'une équipe dans une division ou le quota d'équipes du même club est déjà atteint entraîne automatiquement la rétrogradation en division inférieure de l'équipe dont le classement est le moins bon, ou, en cas d'égalité, de l'équipe dont le rang est le moins élevé.

Une équipe reléguée de cette façon est dite *chassée*.

10.4 Les équipes chassées descendent automatiquement. En cas de quota club atteint dans la division inférieure, une équipe peut être chassée (vers sa division inférieure).

10.5 Toute équipe peut refuser la montée (ou les barrages d'accession) par simple demande auprès de la Commission Interclubs. Cette requête sera accordée automatiquement dès lors qu'elle aura fait l'objet d'un courrier envoyé au Responsable Interclubs **5 jours après la dernière journée du championnat**. *Passé cette date, la requête sera examinée par la Commission Interclubs, et pourra éventuellement être rejetée.*

Une équipe refusant la montée est assimilée à une équipe bloquée, et cède ses éventuelles prérogatives au suivant du classement. De plus, cette équipe restera bloquée pour l'accession la saison suivante.

10.6 En début de saison, en dernier recours, les divisions sont éventuellement ajustées afin de garantir un nombre d'équipes permettant le bon déroulement des Interclubs. Ceci peut se produire en cas de non-inscription d'une équipe ou d'inscriptions de nouvelles équipes ou de multiple relégation depuis la régionale 2 ou encore d'aucune relégation depuis la régionale.

Ex : si une division devait comporter 9 équipes (ce qui impliquerait une poule de 5 et une poule de 4), alors un ajustement serait opéré afin d'avoir un nombre constant dans les 2 poules. Ces ajustements seront à l'initiative de la commission interclub et validée par le comité directeur du CODEP.

Article 11 - Contrôle des rencontres

11.1 Les rencontres pourront être contrôlées inopinément par la Commission d'Arbitrage du CODEP27.

Article 12 - Image du badminton

12.1 Chaque équipe doit s'efforcer de produire un spectacle digne du badminton de l'Eure.

12.2 L'équipe qui reçoit doit assurer un respect strict de tous les règlements officiels ayant trait à l'aire de jeu (couleur et continuité des tracés, emplacements des poteaux, dimensions et hauteur des filets, espace dégagé de tout obstacle autour des courts).

12.3 La tenue des joueurs d'une même équipe doit être homogène : au minimum, tous les joueurs sont habillés soit d'un polo, soit d'un T-shirt de la même couleur dominante. Une attention particulière doit être portée au respect des règles fédérales concernant les inscriptions publicitaires, et l'aspect de la tenue.

Article 13 - Points non développés

13.1 Hormis les points de pénalités pour retard à l'envoi des résultats une équipe ne peut pas être sanctionnée par plus de 3 points de pénalité pour une rencontre quel que soit le nombre d'infractions commises.

13.2 La participation au championnat Interclub donne de facto le droit au comité de publier des photos, des informations, des courriels dans lesquels des informations sur les participants peuvent apparaître. Il en est de même sur l'affichage de résultats ou de classement sportif sur les outils fédéraux ou assimilés. La présence d'une personne sur une feuille de rencontre constitue un accord à une utilisation raisonnée des informations nominatives et personnelles.

Article 14 - Sanction et recours

14.1 Les sanctions (sportives et financières) sont prononcées par la Commission Interclubs, dans les limites du présent règlement.

14.2 En fin de saison, la Commission Interclubs, après vérification, peut décider de l'annulation ou du maintien des sanctions (sportives et financières).

14.3 En cas de désaccord avec une décision de la Commission Interclubs, un club pourra saisir la commission régionale d'examen des réclamations et litiges qui statue sur les réclamations et litiges survenus au niveau régional (Voir Règlement fédéral d'examen des réclamations et litiges).